



## ***Communiqué de presse***

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a aujourd'hui 16 ans. À cette occasion, la FSU tient à attirer l'attention des instances départementales et académiques sur la situation des personnels AESH, et particulièrement sur leurs conditions d'emploi et leur rémunération.

À ce jour, aucune revalorisation des salaires n'a été prévue pour les AESH. Au contraire : la nouvelle grille indiciaire, parue en janvier dernier, réduit encore le nombre de niveaux de rémunération. Ces collègues employé-e-s à temps incomplet n'ont en outre droit à aucune indemnité : pas de prime en éducation prioritaire, pas de prime Covid et un accès limité aux prestations sociales.

Rappelant que des engagements ministériels en termes de revalorisation salariale avaient été pris lors du lancement du Comité Consultatif AESH le 27 février 2020, la FSU demande l'ouverture immédiate de discussions sur la revalorisation des salaires des AESH, dans le cadre de l'agenda social.

De plus, l'instauration des PIAL (Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés) mis en place progressivement, avec des modalités différentes suivant les départements, fait peser la crainte d'une dégradation des conditions de travail des AESH : la mutualisation des accompagnements avec l'intervention potentielle sur plusieurs établissements amène, outre une réduction des temps d'accompagnement des élèves, un morcellement du service, occasionnant fatigue et stress et empêchant toute possibilité de cumul d'emploi souvent indispensable pour assurer aux AESH une vie décente. Les AESH sont majoritairement des femmes : ces personnels et ce métier sont donc emblématiques des urgences pointées dans les 4 premiers axes du plan d'action national en faveur de l'égalité professionnelle femmes/hommes acté en décembre dans notre ministère

Régulièrement alertée par les AESH sur les conséquences de l'installation des PIAL, la FSU demande la mise en place d'un groupe de travail académique et départemental pour faire le point sur le fonctionnement de ces dispositifs, les conséquences sur le travail des personnels et sur la mise en œuvre académique de la nouvelle grille indiciaire des AESH.

Enfin, la FSU exige que soit rapidement créé un vrai métier d'AESH adossé à un statut de la fonction publique, garantissant à ces personnels un cadre protecteur les sortant de la précarité et des perspectives d'évolution de carrière et de rémunération.